



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 134 du 1er décembre 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Préfecture du Calvados**

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Bruno Marseguerra, chargé des affaires juridiques et du contentieux

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 14 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « APAEI de Caen »

Décision du 14 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Hélène Mac Dougall » à Bayeux

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Tilleuls » à Condé/Noireau

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Le Bellaie » au Mesnil-Clinchamps

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Le Grand Pré » à Roullours

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Conquérants » à Falaise

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « La Passerelle Verte » à Ifs

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Compagnons » à Bayeux

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Hors les murs » à Caen

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « L'Essor » à Falaise

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Robert Grandie » à Dozulé

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Philippe de Bourgoing » à Giberville

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « L'APAJH » à Ifs

Décision du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Ateliers de la Dives » à Troarn

Décision du 21 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) de St Arnoult

Décision modificative du 21 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux

Décision modificative du 21 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « L'APAJH » à Ifs

Décision modificative du 21 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Les Ateliers de la Dives » à Troarn

Décision modificative du 21 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Robert Grandie » à Dozulé

#### DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

##### **Service d'ingénierie routière de Caen**

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant déclassement du domaine public de l'Etat et reclassement dans le domaine public du département du Calvados avec transfert foncier - section "Coulvain Guilberville"-

#### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 1er décembre 2016 relatif aux installations de collecte de déchets sur le site de la commune de Périers-en-Auge

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne  
numéro de déclaration: SAP822848883

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN

Décision n° 05/2016 du 21 novembre 2016 de la direction des douanes et droits indirects de Caen  
portant fermeture définitive du débit de tabac n°1400684A de Saint-Germain-du-Crioult

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté du 21 novembre 2016 portant autorisation de remplacement d'enseignes - Pizzeria-Crêperie  
"LA MARINA"

Arrêté du 23 novembre 2016 portant autorisation de remplacement d'enseignes - SARL "Garage  
OZENNE"

Arrêté du 29 novembre 2016 portant autorisation de modification d'enseignes - Entreprise "LA  
RENAISSANCE"

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 29 novembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents du  
rectorat de l'académie de CAEN

PRÉFECTURE

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant adhésion des communes de Cambremer et  
Saint-Laurent-du-Mont au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) - assainissement  
collectif- à compter du 01 janvier 2017



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU  
CONTENTIEUX**

**Le préfet du Calvados  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU le contrat de recrutement du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de Mme Julie QUERU épouse BOURGEOIS, en qualité de rédactrice au contentieux ;

VU la note de service du 6 mai 2015 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant M. Sylvain SELLOS, attaché d'administration de l'Etat, rédacteur au sein de la mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par M. Sébastien BACON, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, Monsieur Bruno MARSEGUERRA est autorisé à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention ainsi que les mémoires tendant à la défense de ces mêmes décisions devant le juge d'appel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et de Monsieur Bruno MARSEGUERRA, Monsieur Sébastien BACON est habilité à signer les mémoires tendant à la défense des décisions de placement en rétention tant devant le juge des libertés et de la détention que devant le juge d'appel.

**ARTICLE 4** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, M. Sébastien BACON, M. Sylvain SELLOS et Mme Julie QUERU épouse BOURGEOIS, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives dans les instances dont ce service a la charge.

**ARTICLE 5** : Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

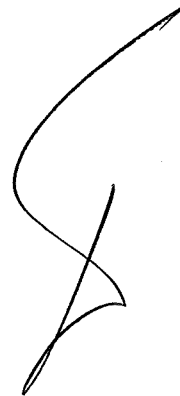
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

Le Préfet,

Signé

Laurent FISCUS



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « APAEI DE CAEN »  
Sis 100, rue Clos Saint Joseph – 14 320 Saint-André-sur-Orne, géré par L'APAEI DE CAEN  
FINESS : 140 002 502

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 portant regroupement des établissements/services d'aide par le travail (ESAT) de Saint-André-sur-Orne, Hérouville Saint clair et Colombelles gérés par l'APAEI de Caen ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « APAEI DE CAEN », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	503 379.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	3 602 607.01
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	2 585 057.00	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	232 995.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	759 435.69	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	7 087.00
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	5 182.68
TOTAL	3 847 871.69	TOTAL	3 847 871.69

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « APAEI DE CAEN » est fixée à **3 602 607.01 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 300 217.25 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN

le, **14 OCT. 2016**

Le directeur général  
*par délégation*  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Hélène Mac Dougall »  
Sis 22, route de Caen – 14 400 Bayeux, géré par Les Foyers de Cluny  
FINESS : 140 001 363

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 27 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 10 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Hélène Mac Dougall », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	143 818.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 014 368.55
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	741 416.55	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	64 019.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	240 553.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	37 400.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	10 000.00
TOTAL	1 125 787.55	TOTAL	1 125 787.55

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Hélène Mac Dougall » est fixée à **1 014 368.55 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 84 530.71 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**

le, **4 OCT. 2016**

La directrice générale

*par déléguation*

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Tilleuls »

Sis Place du Champ de Foire - 14 110, Condé sur Noireau, géré par L'APAEI DU BOCAGE VIROIS  
ET DE LA SUISSE NORMANDE

FINESS : 140 012 055

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Tilleuls », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	144 648.64	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 042 433.63
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	842 725.00	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	91 018.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	131 434.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	350.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	14 993.99	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 133 801.63	TOTAL	1 133 801.63

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Tilleuls » est fixée à **1 042 433.63** € pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 86 869.46 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à  le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
~~La Directrice générale~~  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Le Bellaie »

Sis 14 380, Mesnil-Clinchamps, géré par L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSIE  
NORMANDE

FINESS : 140 017 740

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;

Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

Agence Régionale de Santé  
Normandie  
14000 Caen  
Téléphone : 02 31 06 00 00  
Fax : 02 31 06 00 01  
www.ars-normandie.fr

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Bellaie », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	130 000.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 001 385.14
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	816 094.84	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	104 400.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	132 300.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	833.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	28 223.30	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 106 618.14	TOTAL	1 106 618.14

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Le Bellaie » est fixée **1 001 385.14 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 83 448.76 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Can*

le, 20 OCT. 2016

La directrice générale  
~~La Directrice générale~~  
et par délégation,  
Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

*Jean-Christian DURET*  
Jean-Christian DURET

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Le Grand Pré »

Sis 14 500, Roullours, géré par L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSE NORMANDE

FINESS : 140 002 700

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Grand Pré », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	229 375.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 193 037.99
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	975 249.43	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	140 375.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	128 788.56	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 333 412.99	TOTAL	1 333 412.99

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Le Grand Pré » est fixée à **1 193 037.99 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 99 419.83 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen*

le, **20 OCT, 2016**

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
**Jean-Christian DURET**



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Conquérants »

Sis Z.I de Guibray – Rue de l'Industrie – 14 700 Falaise, géré par l'APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE

FINESS : 140 004 342

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Conquérants », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	309 714.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 484 750.37
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	1 052 105.51	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	160 531.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	333 638.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	50 176.14
TOTAL	1 695 457.51	TOTAL	1 695 457.51

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Conquérants » est fixée à **1 484 750.37 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 123 729.19 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen* le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
~~Allocation de Ressources~~  
**Jean-Christian DURET**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « La Passerelle Verte »  
Sis Route de Rocquancourt – 14 123 IFS, géré par La Mutualité Française du Calvados  
FINESS : 140 024 498

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « La Passerelle Verte », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	61 319.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	738 513.09
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	567 245.76	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	0.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	100 358.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	9 590.33	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	738 513.09	TOTAL	738 513.09

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « La Passerelle Verte » est fixée à **738 513.09 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 61 542.75 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen* le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La **Directrice générale**  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Compagnons »  
Sis 14, rue de la Résistance – 14 400 BAYEUX, géré par l'association « Les Compagnons »  
FINESS : 140 002 205

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

14/11/2016  
14/11/2016  
14/11/2016  
14/11/2016  
14/11/2016

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Compagnons », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	140 000.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 018 481.52
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	973 409.00	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	195 024.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	79 923.08	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	20 173.44	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 213 505.52	TOTAL	1 213 505.52

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Compagnons » est fixée à **1 018 481.52 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 84 873.46 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen

le, 20 OCT. 2016

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « *Hors les murs* »

Sis 10, rue de la Cotonnière – 14 000 CAEN, géré par l'ACSEA

FINESS : 140 025 842

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 26 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 14 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « *Hors les murs* », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	23 000.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	456 400.59
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	376 245.00	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	5 974.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	59 978.84	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	3 150.75	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	462 374.59	TOTAL	462 374.59

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « *Hors les murs* » est fixée à **456 400.59 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 38 033.38 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à  le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
**Jean-Christian DURET**



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « L'ESSOR »

Sis Z.I. de Guibray, rue de l'Industrie – 14 700 Falaise, géré par L'ESSOR

FINESS : 140 001 355

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 27 octobre 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 11 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'ESSOR », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	91 800.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	861 725.66
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	651 101.88	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	54 685.01
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	182 054.40	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	8 545.61
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	924 956.28	TOTAL	924 956.28

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « L'ESSOR » est fixée à **861 725.66 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 71 810.47 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen*

le, 20 OCT. 2016

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

*Jean-Christian DURET*  
Jean-Christian DURET

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Robert Grandie »  
Sis 31, Avenue Georges Landry – 14 430 Dozulé, géré par l'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE  
FINESS : 140 004 367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Robert Grandie » en date du 20 octobre 2016 ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement en date du 17 octobre 2016 reçue à l'ARS le 20 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La présente décision annule et remplace la décision du 20 octobre 2016 sus visée.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Robert Grandie », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	333 044.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 671 257.54
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	1 249 444.38	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	118 396.84
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	237 166.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	30 000.00
TOTAL	1 819 654.38	TOTAL	1 819 654.38

Article 3 La dotation globale de financement de l'ESAT « Robert Grandie » est fixée à **1 671 257.54 €** pour l'exercice 2016.

Article 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 139 271.46 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 En applicatio

n des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN** le, **21 OCT. 2016**

La Directrice générale  
Le directeur général  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Ateliers du Pays d'Auge »

Sis Z.I rue des Frères Lumières – 14 100 Lisieux, géré par l'APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE  
FALAISE

FINESS : 140 004 359

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers du Pays d'Auge », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	245 829.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 544 089.41
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	1 168 817.41	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	133 128.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	262 571.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 677 217.41	TOTAL	1 677 217.41

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Pays d'Auge » est fixée à **1 544 089.41 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 128 674.11 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen* le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
*Jean-Christian DURET*

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « *Philippe de Bourgoing* »  
Sis 35, rue de l'Eglise – 14 730 Giberville, géré par Les Foyers de Cluny  
FINESS : 140 001 298

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 12 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Philippe de Bourgoing », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	71 150.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	589 627.31
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	481 148.90	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	41 750.37
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	106 189.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	27 110.22
TOTAL	658 487.90	TOTAL	658 487.90

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Philippe de Bourgoing » est fixée à **589 627.31 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 49 135.60 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen* le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « L'APAJH »

Sis 8, rue des Carriers – Z.A.La Dronnière – 14 123 IFS, géré par L'APAJH

FINESS : 140 017 013

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'APAJH », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	170 156.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 107 434.23
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	832 811.44	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	43 000.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	137 794.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	35 073.00
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	44 745.79	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 185 507.23	TOTAL	1 185 507.23

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « L'APAJH » est fixée à **1 107 434.23 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 92 286.18 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *Caen*

le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Ateliers de la Dives »

Sis Rue du Bois – 14 670 Troarn, géré par l'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE

FINESS : 140 003 005

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	186 543.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 151 809.72
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	890 167.73	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	65 976.96
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	134 915.18	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	6 418.15
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	12 578.92	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 224 204.83	TOTAL	1 224 204.83

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » est fixée à **1 151 809.72 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 95 984.14 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à *ROUEN* le, **20 OCT. 2016**

La directrice générale  
La **Directrice générale**  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) de Saint-Arnoult

Sis Z.I. La Touques – 14 800 Saint-Arnoult, géré par l'association « ANAIS »

FINESS : 140 018 789

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement en date du 11 octobre 2016 reçue à l'ARS le 20 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Saint-Arnoult sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	112 719.56	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	614 912.62
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	365 056.15	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	53 586.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	197 036.68	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	29 396.25
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	23 082.48	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	697 894.87	TOTAL	697 894.87

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT de Saint-Arnoult est fixée à **614 912.62** € pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 51 242.71 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à **Rover**  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
La directrice générale  
Allocation des Ressources  
**Jean-Christian DURET**

le, **21 OCT. 2016**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Ateliers du Pays d'Auge »  
Sis Z.I rue des Frères Lumières – 14 100 Lisieux, géré par l'APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE  
FALAISE

FINESS : 140 004 359

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Ateliers du Pays d'Auge » en date du 20 octobre 2016 ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 14 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La présente décision annule et remplace la décision du 20 octobre 2016 sus visée.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers du Pays d'Auge », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	245 829.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 544 089.41
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	1 168 817.41	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	133 128.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	262 571.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur <i>(le cas échéant)</i>		Reprise de résultat antérieur <i>(le cas échéant)</i>	
TOTAL	1 677 217.41	TOTAL	1 677 217.41

Article 3 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Pays d'Auge » est fixée à **1 544 089.41 €** pour l'exercice 2016.

Article 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 128 674.11 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN

le, 21 OCT. 2016

Le directeur général  
La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FREGHE



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « L'APAJH »  
Sis 8, rue des Carriers – Z.A.La Dronnière – 14 123 IFS, géré par L'APAJH  
FINESS : 140 017 013

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'APAJH » en date du 20 octobre 2016 ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 13 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La présente décision annule et remplace la décision du 20 octobre 2016 sus visée.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'APAJH », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	170 156.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 107 434.23
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	832 811.44	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	43 000.00
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	137 794.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	35 073.00
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	44 745.79	Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	
TOTAL	1 185 507.23	TOTAL	1 185 507.23

Article 3 La dotation globale de financement de l'ESAT « L'APAJH » est fixée à 1 107 434.23 € pour l'exercice 2016.

Article 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 92 286.18 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN le, 21 OCT. 2016

Le directeur général  
La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Les Ateliers de la Dives »  
Sis Rue du Bols – 14 670 Troarn, géré par l'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE  
FINESS : 140 003 005

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Ateliers de la Dives » en date du 20 octobre 2016 ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement en date du 17 octobre 2016 reçue à l'ARS le 20 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La présente décision annule et remplace la décision du 20 octobre 2016 sus visée.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	186 543.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 151 809.72
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	883 373.11	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	65 976.96
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	141 709.80	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	6 418.15
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	12 578.92	Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 224 204.83	TOTAL	1 224 204.83

Article 3 La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » est fixée à 1 151 809.72 € pour l'exercice 2016.

Article 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 95 984.14 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN

le, 21 OCT. 2016

Le directeur général  
La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « Robert Grandie »  
Sis 31, Avenue Georges Landry – 14 430 Dozulé, géré par l'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE  
FINESS : 140 004 367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Robert Grandie » en date du 20 octobre 2016 ;
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2016 ;
- Considérant la réponse de l'établissement en date du 17 octobre 2016 reçue à l'ARS le 20 octobre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La présente décision annule et remplace la décision du 20 octobre 2016 sus visée.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Robert Grandie », sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	333 044.00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	1 671 257.54
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	1 249 444.38	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	118 396.84
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	237 166.00	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	0.00
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	30 000.00
TOTAL	1 819 654.38	TOTAL	1 819 654.38

Article 3 La dotation globale de financement de l'ESAT « Robert Grandie » est fixée à **1 671 257.54 €** pour l'exercice 2016.

Article 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 139 271.46 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 En applicatio

n des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN** le, **21 OCT. 2016**

La Directrice générale  
Le directeur général  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



## PREFET DU CALVADOS

Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest

-----  
Service ingénierie routière de Caen

### ARRETE

**portant déclassement du domaine public de l'État et reclassement  
dans le domaine public du Département du Calvados avec transfert foncier  
Section « Coulvain Guilberville »**

Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L123-3 et R123-2 du code de la voirie routière,

VU le décret n°90-739 du 14 août 1990 modifiant le code de la voirie routière,

VU l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la convention du 5 janvier 1998, établie entre l'Etat et le Département du Calvados, relative au transfert de gestion des rétablissements des RD 577, 54, 291, 107, 292, 53 et 185, dans le cadre de la réalisation de l'A 84 entre Coulvain et Guilberville,

**CONSIDERANT** que les biens, objet du présent transfert, correspondent à des emprises des routes départementales rétablies mentionnées ci-dessus,

**CONSIDERANT** que ces biens ont vocation à être incorporés dans le domaine public départemental du Calvados,

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados en date du 17 Octobre 2016 acceptant le transfert, au profit du Département du Calvados, des parcelles propriété de l'Etat, formant l'assiette des RD 96, 185, 291, 292 et 577,

**SUR** proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

## ARRETE

**Article 1 :** Les parcelles référencées ci-dessous, et figurant sur les plans ci-annexés, sont transférées dans le domaine public départemental :

Commune	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Emprise routière
Cahagnes	YR 1	444	RD 291
	YR 35	518	RD 291
	YR 36	80	RD 291
	YS 28	6 731	RD 291
Les Loges	ZB 36	78	RD 292
St-Georges-d'Aunay (commune nouvelle de Seulline)	YB 2	2 622	RD 577
	YB 37 (issue de YB 3)	4 132	RD 577
St-Jean-des-Essartiers	ZK 20	97	RD 292
Saint-Martin-des-Besaces (Commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage)	ZA 4	7 941	RD 96
	ZH 83	21	RD 185
	ZI 1	4 725	RD 185
St-Pierre-du-Fresne	ZD 8	107	RD 291
	ZD 9	510	RD 291

**Article 2 :** La décision de transfert de ces parcelles prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Suite au transfert défini à l'article 1, les dites parcelles feront l'objet, par le conseil départemental du Calvados, d'une demande d'incorporation dans le domaine non cadastré auprès du centre des impôts fonciers de Vire.

**Article 4 :** Le transfert de propriété de ces parcelles sera effectif à compter de la publication de cet arrêté au service de la Publicité Foncière.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental du Calvados et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 22 NOV. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

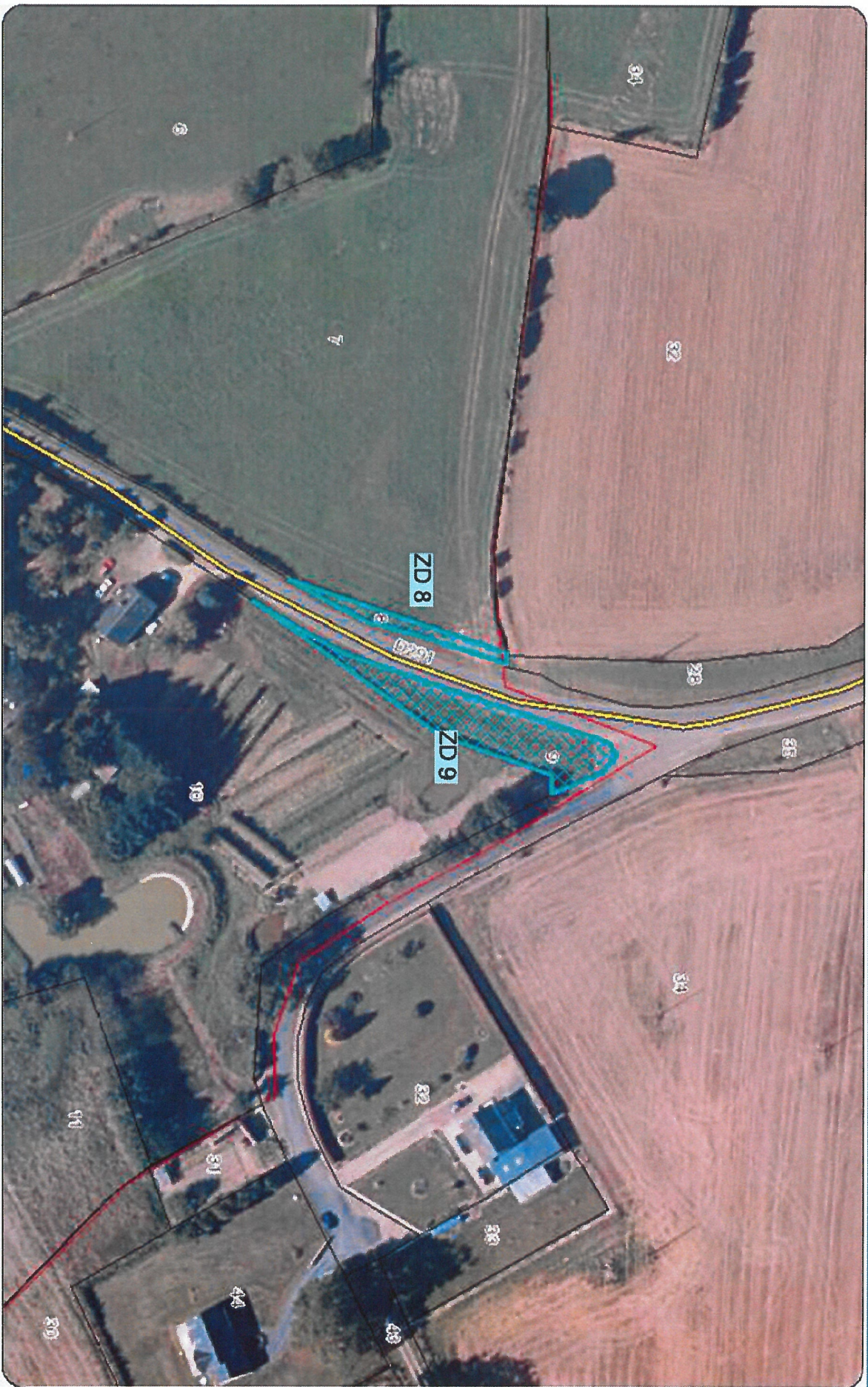
Copie transmise à :

- M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados
- M. le président du conseil départemental du Calvados
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest





St-Pierre-du-Fresne\_ZD 8 et 9





# St-Martin-des-Besaces\_ZA 4



02/09/2016



St-Martin-des-Besaces\_ZH 83 et ZI 1



02/09/2016

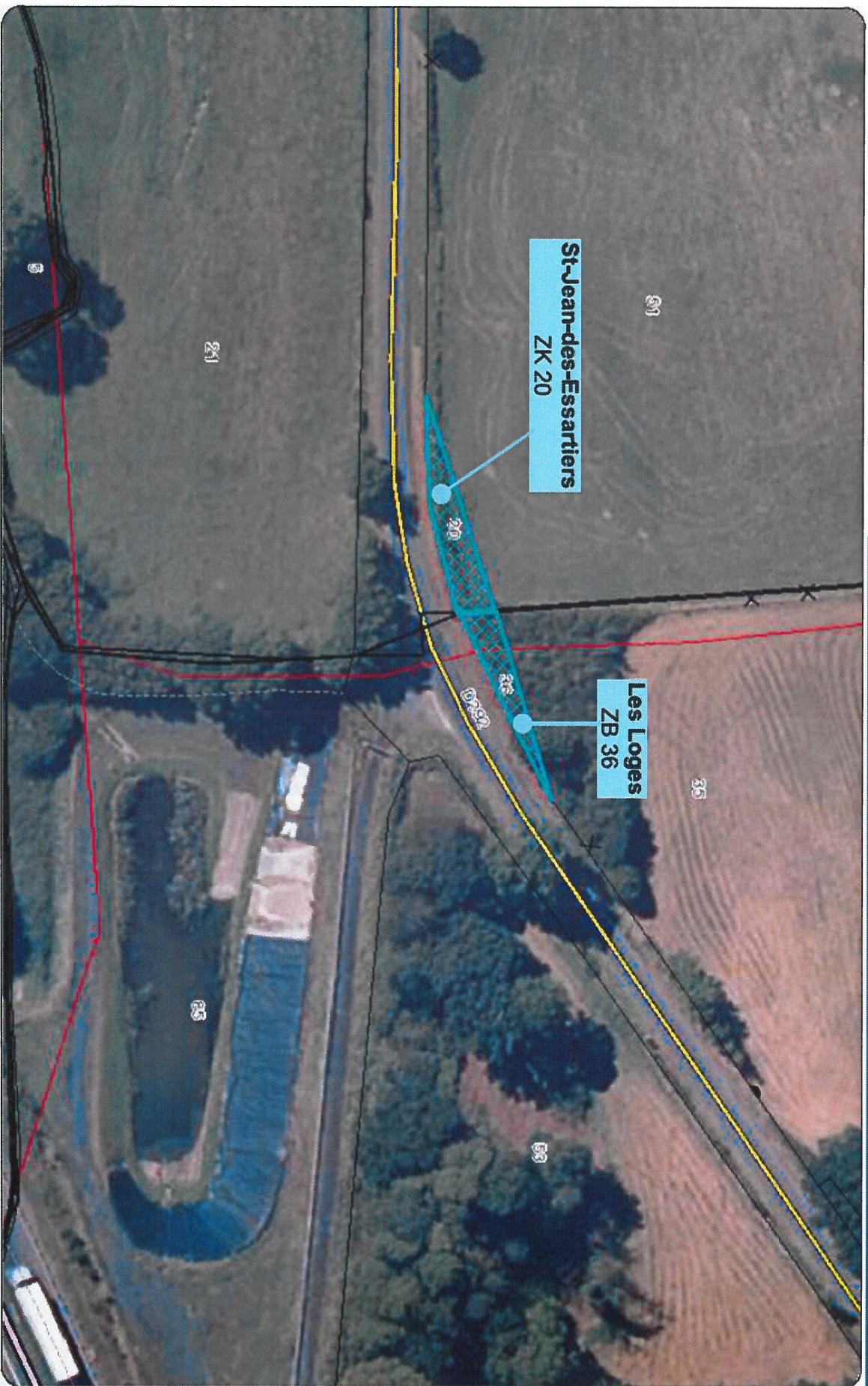


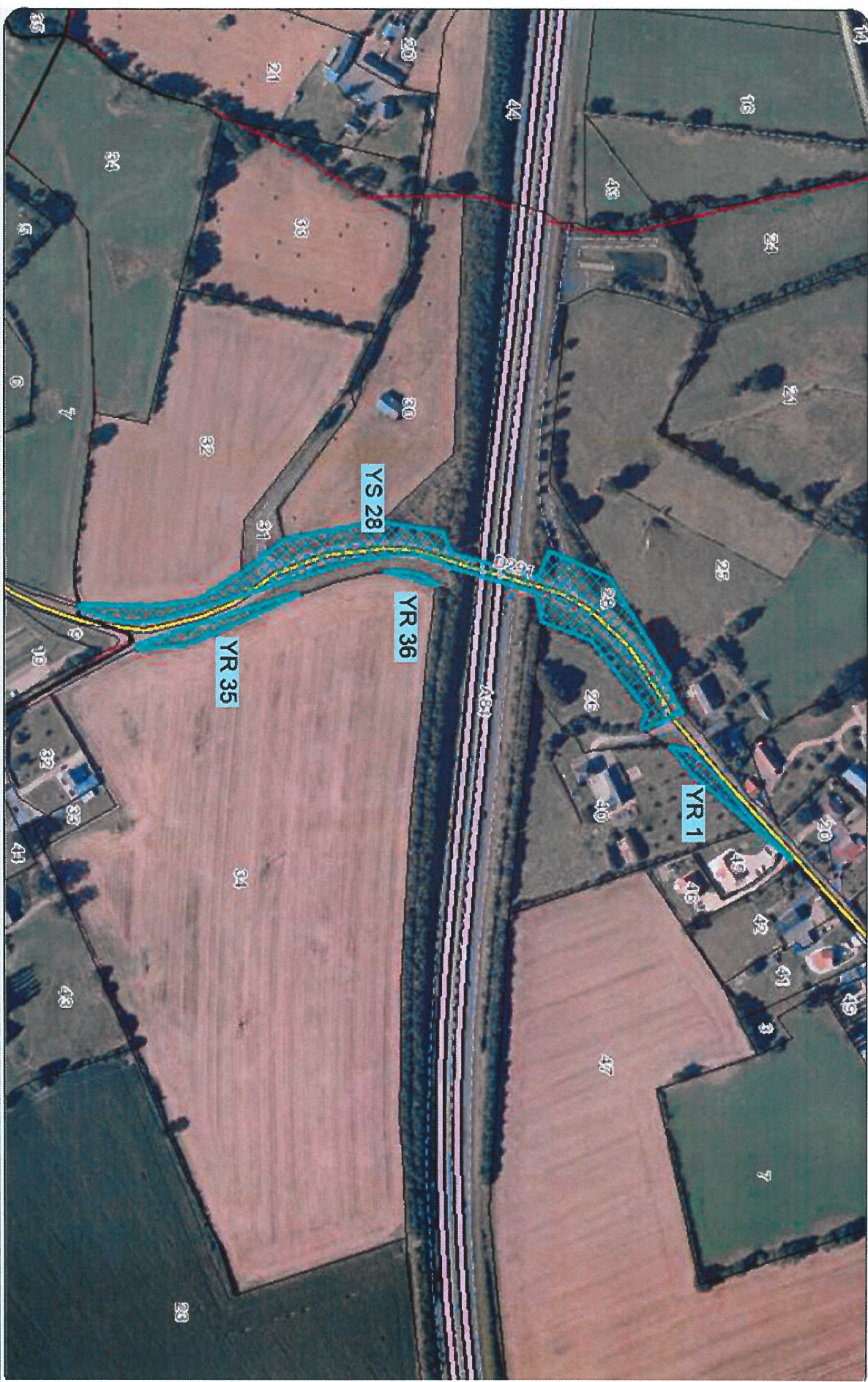
# St-Georges-d'Aunay\_YB 2 et 37





# Les Loges et St-Jean-des-Essartiers\_ZB 36 et ZK 20





02/09/2016



## PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

N/Réf. HS/CL – 2016 – B\_610

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

-----  
**Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives**

-----  
**Commune de Périers-en-auge**

**PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2-b ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 listant les activités exercées au sein des installations exploitées par la CCED sur le site de Périers-en-Auge,
- VU** la demande présentée en date du 12 août 2016, complétée les 15 et 17 novembre 2016, par la Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives (CCED) dont le siège est situé Rue des Entrerises, ZAC de la Vignerie, BP 10056, 14165 Dives-sur-mer pour l'enregistrement des installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial (déchetterie - rubriques n° 2710-2-b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Périers-en-Auge;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 30 septembre et le 28 octobre 2016 inclus ;
- VU** les observations des conseils municipaux de Brucourt, Varaville et Périers-en-Auge;
- VU** l'avis du maire de Périers-en-Auge sur la proposition d'usage futur du site du 31 mars 2015 ;
- VU** le rapport du 23 novembre 2016 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000, ne justifiant pas le basculement vers en procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de cumul des incidences de ce projet avec celles d'autres installations, ouvrages ou travaux dans la zone ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Calvados ;

## ARRÊTE

### titre 1. Portée, conditions générales

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations et activités de la société Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives (CCED), représentée par son Président, M. Bernard HOYE, dont le siège est situé à Rue des Entrerises, ZAC de la Vignerie, BP 10056, 14165 Dives-sur-mer, faisant l'objet de la demande susvisée du 12 août 2016, complétée les 15 et 17 novembre 2016 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Périers-en-Auge, parcelle cadastrale A 193pp. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Ces installations et activités se substituent lors de leur mise en service aux activités listées par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 visé ci-dessus.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'enregistrement

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime de classement
2710-2-b	Installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m <sup>3</sup> et inférieure à 600 m <sup>3</sup> .	Déchetterie, avec 15 bennes d'accueil des déchets, une aire de vrac pour les déchets de végétaux, 2 colonnes d'apport de verre, 1 colonne d'apport de textile, 1 local DEEE et une aire d'accueil de meubles destinés au réemploi.	Volume total maximal : 552 m <sup>3</sup>  (Détail dans le dossier)	E

Régime : E = enregistrement.



## **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Périers-en-Auge	Parcelle A 193pp	*

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, collecte de déchets non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées.

---

## **Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours**

---

### **ARTICLE 2.1 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.2 : PUBLICATION**

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication

qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### **ARTICLE 2.3 : NOTIFICATION**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Périers-en-auge sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le

**01 DEC. 2016**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Stéphane GUYON



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 NOVEMBRE 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/822848883  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie à Monsieur Benoît DESHOGUES,

VU la décision du 26 octobre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Responsable de l'Unité départementale du Calvados par intérim,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 24 novembre 2016 par Messieurs Loic et Florian VALLÉE pour le compte de la SARL VALLÉE SERVICES dont le siège social est situé 270 Chemin du Canet à GONNEVILLE SUR HONFLEUR (14600), numéro SIREN 822 848 883,

**SUR PROPOSITION** du Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie par intérim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SARL VALLÉE SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/822848883**.

**ARTICLE 3** : La SARL VALLÉE SERVICES a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 24 novembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de la SARL VALLÉE SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Le Responsable de l'Unité départementale par intérim



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
EN NORMANDIE N° 05/2016 DU 21 novembre 2016  
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL EN NORMANDIE**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37,

**Vu** le courrier adressé le 29 septembre 2015 par Mr Jean-François MAUMINOT (gérant n° 11 du débit de tabac n°1400684A de Saint Germain-du-Crioult 14110, sis 15, route de Saint Pierre-d'Entremont), aux termes duquel il présente à la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen sa démission de la gérance du point de vente tabac, sans présentation de successeur, à compter du 30 septembre 2015 et l'informe que l'acquéreur de son fonds de commerce ne reprendra pas la vente de tabac,

**Vu** le courrier adressé le 29 septembre 2015 par Mr Laurent CHAPLAIN, acquéreur du fonds de commerce de Mr Jean-François MAUMINOT, aux termes duquel il informe la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen qu'il ne souhaite pas reprendre l'activité de vente de tabac,

**Vu** le courrier adressé le 9 octobre 2015 à Mr Jean-François MAUMINOT, dont il a accusé réception le 15 octobre 2015, lui notifiant l'acceptation de sa démission à effet du 30 septembre 2015,

**Vu** la radiation de Mr Jean-François MAUMINOT du registre du commerce et des sociétés de Caen le 3 novembre 2015 avec effet au 10 octobre 2015,

**Considérant** que la démission de Mr Jean-François MAUMINOT, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance,

**Considérant** que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité,

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 1400684A de Saint Germain-du-Crioult 14110, sis 15, route de Saint Pierre-d'Entremont,

**DECIDE**

**Article 1er** : Le débit de tabac n°1400684A de Saint Germain-du-Crioult 14110, sis 15, route de Saint Pierre-d'Entremont, est fermé définitivement à compter du 21 novembre 2016.

**Article 2** : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2016  
Le directeur interrégional en Normandie

Yvan Zerbini



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 20/10/2016 à la mairie de PORT EN BESSIN-HUPPAIN enregistrée sous la référence AP 014 515 16E 0002, par Monsieur Sébastien DOUETIL, agissant pour le compte de la Pizzeria-Crêperie "LA MARINA", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AK n° 0086 sis 32, Quai Félix Faure – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN le 24/10/2016 et reçu le 25/10/2016 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 07/11/2016 et reçu le 17/11/2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes signalant l'activité est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans champ de visibilité de monuments historiques (Tour Vauban) doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

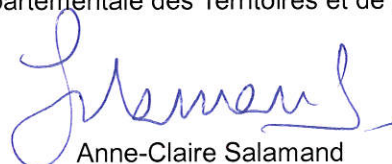
**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Sébastien DOUETIL, représentant la Pizzeria-Crêperie "LA MARINA" demeurant à l'adresse suivante : 32, Quai Félix Faure – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire Salamand



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 17/10/2016 à la mairie de SAINT MARTIN DE FONTENAY enregistrée sous la référence AP 014 623 16 E 0001, par Monsieur Didier OZENNE agissant pour le compte de la SARL "Garage OZENNE", pour être installées sur l'immeuble et le terrain de la parcelle cadastrée AD n° 0126 sis 35 route d'Harcourt - 14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de SAINT MARTIN DE FONTENAY, reçu le 16/11/2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;



**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan contenant cette baie.

Ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété.

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, aux termes de l'article R.581-64 du code de l'environnement.

**CONSIDERANT** que la surface unitaire des enseignes mentionnées à l'article R.581-64 est de 6 mètres carrés et la hauteur au-dessus du niveau du sol de 6,50 mètres lorsqu'elles ont un mètre ou plus de large, aux termes de l'article R.581-65 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande, à l'exception de l'enseigne n°1 (totem) sauf modification express de l'implantation de cette dernière qui devra respecter les dispositions réglementaires, à savoir :

- être implantée à une distance qui ne peut être inférieure à la moitié de sa hauteur par rapport à la limite séparative de propriété.
- être placée à une distance minimum de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de SAINT MARTIN DE FONTENAY ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de SAINT MARTIN DE FONTENAY et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Didier OZENNE, représentant la SARL "Garage OZENNE", demeurant à l'adresse suivante : 35 route d'Harcourt – 14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **23 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire Salamand



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 25/10/2016 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 16E 0013, par Monsieur Jérôme ROMAIN, agissant pour le compte de l'entreprise "LA RENAISSANCE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD n° 0059 sis 28, place du Docteur German - 14700 FALAISE ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 25/10/2016 et reçu le 26/10/2016 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 25/11/2016 et reçu le 25/11/2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques (Chapelle de l'ancien Hôtel Dieu, Château, Château de la Fresnaye, Eglise de la Trinité, Eglise St Gervais, Hôtel St Léonard sis 12 rue Victor Hugo, Lycée Louis Liard, Marché Couvert, Place Guillaume le Conquérant, Portail d'entrée sis 17 rue Gambetta, Porte des Cordeliers, Porte Leconte, Statue de Guillaume le Conquérant, Vestiges de l'enceinte fortifiée sis 24 rue du Camp Fermé), et que la décision doit être conforme à l'avis (accord) de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jérôme ROMAIN, représentant l'entreprise "LA RENAISSANCE" demeurant à l'adresse suivante : 28, place du Docteur German – 14700 FALAISE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 29 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND



## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados  
Secrétariat Général

**LE PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU les courriels du rectorat de l'académie de CAEN du 3 février et du 22 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

VU le courriel du rectorat de l'académie de CAEN du 17 novembre 2016 portant désignation des représentants de l'administration ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 15 septembre 2016 portant désignation des membres siégeant en commission de réforme :

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté du 30 septembre 2016 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 107 du 6 octobre 2016 est abrogé.

## **Article 2 :**

La commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est composée comme suit :

**Président** : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

**Suppléant** : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**Médecins** : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

## **REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES**

**Titulaire** : Monsieur Jacques DESOULLE, contrôleur principal des finances publiques

**Suppléante** : Madame Viviane RACINE, contrôlease des finances publiques.

## **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

### **Accidents du travail, maladies professionnelles (public, privé)**

**Titulaires** : Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau  
Madame Delphine MAUROUARD, cheffe de division

**Suppléantes** : Madame Laure LOISEL, responsable secteur AT/MP  
Madame Maud LANGLOIS, gestionnaire

### **Pensions (public)**

**Titulaires** : Madame Mélissa LE ROUX  
Madame Annick BRIAND, cheffe de bureau

**Suppléantes** : Madame Agnès HEBERT  
Madame Anne-Laure CERNA, adjointe à la cheffe de bureau

### **Pensions (privé)**

**Titulaire** : Monsieur Bruno DANQUIGNY, gestionnaire

**Suppléante** : Madame Marie-Hélène LOISEL, cheffe de division

## **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **Personnel de Direction**

- Hors classe :

Monsieur Gilles GUEZENNEC  
Monsieur Blaise LEBLANC

- 1<sup>ère</sup> classe :

Monsieur Christophe GANZITTI  
Madame Laura TOUVET

- 2<sup>ème</sup> classe :

Monsieur Philippe CHANTEUR  
Monsieur Franck MARIE

### **Inspecteurs de l'Education Nationale**

- Hors classe :

Monsieur Yves LOMBARD

- classe normale :

Madame Florence SALLEY

### **Premier degré public**

- professeur des écoles :

Titulaires :

Madame Laurence GUILLOUARD  
Monsieur Philippe MICHEL

Suppléants :

Madame Béatrice BERNACHE-ASSOLLANT  
Madame Elise GADRAT

### **Premier degré privé**

- professeurs des écoles :

Madame Magali LION  
Monsieur Damien VALLET

### **Second degré public**

- professeurs agrégés :

Monsieur Thomas CHABIN  
Monsieur Mathieu DEFORGE

- professeurs certifiés :

Madame Ghislaine GORON  
Madame Bérangère AMAND-LAREYNIE

- professeurs enseignement général collège :

Monsieur Bruno DE LA ROSA  
Madame Claudine BETTON

- professeurs lycée professionnel :

Monsieur Laurent FORESTIER  
Monsieur Nicolas CHAUDET

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Lionel EUGENE  
Madame Michèle MAGUET

- conseillers principal d'éducation :

Monsieur Loïc LOUVET  
Madame Magali GOUJU

- directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologue :

Madame Pascale COLOMBO  
Madame Christine DELAUNE

### **Second degré privé**

- adjoints d'enseignement :

Monsieur Sylvain BOUVERIE  
Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs agrégés :

Monsieur Pascal LAVAL  
Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs certifiés :

Monsieur Dominique HEUZE  
Monsieur Olivier DEBLANGY

- professeurs lycée professionnel :

Madame Mejda ACHOUCHI  
Madame Magali BOUVERIE

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Arnaud DUVAL  
Monsieur Antoine BUFFET

### **Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux, Santé**

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Andrée CLEMENTE  
Madame Viviane LEGOUPIL

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Magali VAILLANT  
Madame Isabelle PICHON

- assistants de service social :

Monsieur Jean-Christophe MELEUX  
Madame Gwenaëlle GRENEU

- infirmières :

Madame Anne MAUPAS POUILLAIN  
Madame Micheline SEVESTRE



- adjoints techniques de recherche et de formation :

Madame Peggy CECIRE  
Monsieur Pascal BOIS

**Attachés d'administration**

- attachées d'administration :

Madame Nathalie PERRINE  
Madame Sarah GENDRY

- attachés principaux d'administration :

Monsieur Juan FAMILIAR  
Madame Hélène FLODERER

- attaché d'administration hors-classe :

Monsieur Gildas DERRIEN

**Article 2** :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié au rectorat de l'académie de CAEN.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice départementale  
de la cohésion sociale  
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1997 autorisant la constitution du Syndicat mixte intercommunal pour le traitement des eaux de Lisieux dénommé « SITE » et les arrêtés portant modifications du périmètre ou des conditions de fonctionnement ou d'administration dudit syndicat ;

VU la délibération en date du 29/03/2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC décidant la dissolution du syndicat, l'adhésion au SITE et approuvant les modalités financières de la dissolution du syndicat fixant le transfert de l'actif et du passif du SICTEC au SITE ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cambremer (31/05/2016) et Saint-Laurent-du-Mont (01/06/2016) demandant leur adhésion à la compétence « assainissement collectif » au SITE de LISIEUX à compter du 01/01/2017 suite de la dissolution du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de LISIEUX dénommé SITE en date du 23 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont pour la compétence « assainissement collectif » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beuvillers (19/09/2016), La Boissière (29/09/2016), Coquainvilliers (30/08/2016), Courtonne la Meurdrac (28/09/2016), Fauguernon (27/09/2016), Firfol (16/09/2016), Glos (02/09/2016), Hermival-les-Vaux (20/09/2016), La Houblonnière (18/07/2016), Le Mesnil Guillaume (20/09/2016), Le Mesnil Eudes (21/09/2016), Le Mesnil Simon (26/07/2016), Le Pré d'Auge (13/09/2016), Les Monceaux (06/09/2016), Lessard et le Chêne (21/09/2016), Moyaux (21/07/2016), Pretreville (26/09/2016), Rocques (08/07/2016), Saint-Désir (21/09/2016), Saint-Jean-de-Livet (09/09/2016), Saint-Martin-de-la-Lieue (06/09/2016), Saint-Martin-de-Mailloc (07/07/2016), Valorbiquet (22/09/2016), la délibération du conseil communautaire la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet (05/09/2016) acceptant l'adhésion au SITE des communes de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont pour la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations des communes de Courtonne-les-deux-Eglises (20/09/2016), OUILLY-DU-HOULEY (23/09/2016), Saint-Pierre-des-Ifs (02/11/2016) refusant le rattachement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC à la date du 31 décembre 2016 et transfert de l'actif et du passif au SITE de Lisieux ;

VU l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

../..

CONSIDERANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDERANT que la majorité requise est atteinte ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les communes de Cambremer et de Saint-Laurent-du-Mont sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de LISIEUX dénommé SITE pour la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017.

**Article 2** – L'adhésion de ces communes se fera selon les modalités financières retenues pour la dissolution du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dont le sigle est SICTEC qui fixe le transfert de l'actif et du passif du SIVU au SITE par dérogation à l'article L.5211-25-1.

**Article 3** - Copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et adressée à :

- M. le Président du SITE de LISIEUX
  - M.le Président du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC
  - MM. les Maires des communes concernées
  - M. Directeur des Finances Publiques du Calvados
  - M. le Trésorier de Lisieux Intercom et M.le Trésorier de Dives-sur-Mer
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 16 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT